

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Que le conseil de cette municipalité, à une séance ordinaire tenue le troisième jour du mois de février 2026, au lieu habituel des séances, a adopté le projet de règlement suivant :

Numéro 757-2026 : **projet de règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments**

Ce projet de règlement contient des modalités relatives à l'entretien des immeubles. Il prévoit des normes visant à prévenir leur détérioration et à favoriser leur maintien en bon état de conservation, notamment pour préserver leur intégrité structurelle et les protéger des intempéries, conformément aux exigences prescrites à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1)

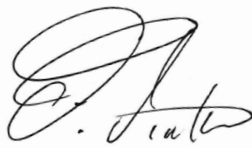
Que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 16<sup>e</sup> jour du mois de février 2026 à compter de 17h30 à l'Hôtel de ville, au 6310 rue Principale à Sainte-Croix, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible de faire l'objet d'une approbation référendaire.

Une copie de ce projet de règlement est disponible au bureau municipal de la municipalité de Sainte-Croix, pour consultation, sur les heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-CROIX, comté de Lotbinière ce quatrième jour du mois de février en l'an deux mille vingt-six.



Francis Matte  
Directeur général et greffier-trésorier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussigné, **FRANCIS MATTE**, résidant à Québec, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, et publication sur le site internet au [www.saintecroix.ca](http://www.saintecroix.ca), le quatrième jour de février 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quatrième jour du mois de février en l'an deux mille vingt-six.



Francis Matte  
Directeur général et greffier-trésorier